

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33

Nombre de votants :
33

Date de convocation :
22 septembre 2020

Date d'affichage :
5 octobre 2020

L'AN deux mille vingt, le 28 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLETT, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

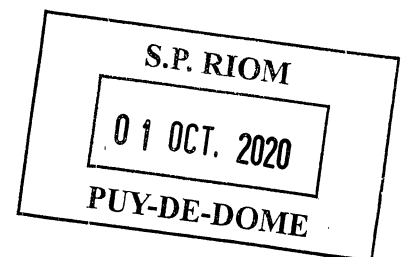
Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Karine PARRAIN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Monique STORKSEN



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

QUESTION N° 13

OBJET : Guide des achats en procédures adaptées

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 16 septembre 2020.**

Le premier guide des achats publics en procédure adaptée de la Commune de Riom a été élaboré en 2005, afin de rappeler les règles légales et de définir les règles internes en matière de marchés publics en dessous des seuils de procédure formalisée.

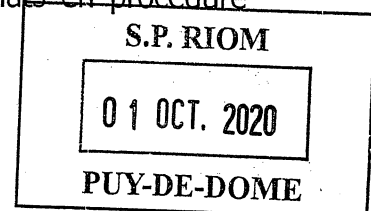
Les procédures varient selon la nature des marchés, travaux, fournitures et services et études. Les seuils présents dans le guide reprennent les seuils du code de la commande publique (à l'exception du seuil de 500 000 € HT pour les travaux).

Celui-ci a été mise à jour au fur et à mesure des évolutions réglementaires.

Aujourd'hui il convient d'approuver le guide des achats en procédure adaptée pour la nouvelle mandature.

Les principaux points sont les suivants :

- En dessous de 40 000 € HT : consultation d'au moins trois fournisseurs afin de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. Deux exceptions existent, une pour les achats inférieurs à 500 € et une pour les cas particuliers avérés (urgence, contraintes techniques ...) ;
- Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT : tous les marchés font l'objet d'une publicité. La commission des marchés à procédure adaptée se réunit pour donner son avis uniquement sur les marchés de prestations intellectuelles. L'attribution et la signature des marchés entrent dans le cadre de la délégation donnée au Maire. Un compte rendu périodique est fait en Conseil Municipal ;



COMMUNE DE RIOM

- Entre 90 000 € HT et 214 000 € HT pour les marchés des prestations intellectuelles et les fournitures et services : la publicité est obligatoire et la commission des marchés à procédure adaptée est consultée. L'attribution et la signature des marchés entrent dans le cadre de la délégation donnée au Maire. Un compte rendu périodique est fait en Conseil Municipal ;
- Entre 90 000 € HT et 500 000 € HT pour les marchés de travaux : la publicité est obligatoire et la commission des marchés à procédure adaptée est consultée. L'attribution et la signature des marchés entre dans le cadre de la délégation donnée au Maire. Un compte rendu périodique est fait en Conseil Municipal ;
- Entre 500 000 € HT et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux : la publicité est obligatoire et la commission des marchés à procédure adaptée est consultée. L'attribution des marchés relève du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 214 000 € HT pour les marchés des prestations intellectuelles et de fournitures et services : les marchés suivent une procédure formalisée et sont attribués en Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 350 000 € HT pour les marchés des travaux : les marchés suivent une procédure formalisée et sont attribués en Conseil Municipal.

Concernant les avenants des marchés passés en procédure adaptée, ils ne sont pas soumis à l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée. Si l'avenant concerne un marché signé dans le cadre de la délégation donnée au Maire, alors l'avenant est signé dans le cadre de cette même délégation et un compte rendu est fait a posteriori au Conseil Municipal. Si l'avenant concerne un marché signé en dehors de la délégation donnée au Maire, alors l'avenant est signé après autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le présent Guide des achats en procédures adaptées.**


APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 septembre 2020

Le Maire,


Pierre PECOUL

